

Service émetteur : Direction adjointe de l'offre ambulatoire

Affaire suivie par : Jean Paul LEROUX
Courriel : jean-paul.leroux@ars.sante.fr

Téléphone : 02 22 06 73 48

Réf. : JPL/JLQ/D0520--0255

Date : 28 MAI 2020

Objet : Régulation des soins dentaires

Mesdames et Messieurs les présidents des conseils départementaux de l'ordre des chirurgiens-dentistes de Bretagne

Madame la Présidente de l'Ordre régional des Chirurgiens-dentistes

Madame et Messieurs les Directeurs d'établissement siège de SAMU

Messieurs les responsables des SAMU Centre 15 de Bretagne

Monsieur le Président de l'union régionale des chirurgiens-dentistes libéraux de Bretagne

Mesdames, Messieurs,

Vous avez récemment attiré mon attention sur la nécessité d'organiser dès le mois de mai une régulation dédiée à la prise en charge des urgences dentaires au sein du centre de réception et de régulation des appels.

Cette demande, exprimée lors du Groupe de Travail Régional en charge de la Permanence des Soins Ambulatoires en fin d'année dernière, s'est trouvée renforcée dans le contexte particulier de la crise sanitaire.

Ainsi, durant la période de confinement, l'orientation des patients vers le chirurgien-dentiste de garde a été assurée tous les jours par des chirurgiens-dentistes au sein des conseils de l'ordre. Ce dispositif a été mis en place par les ordres départementaux et régional des chirurgiens-dentistes dans le cadre de l'arrêté du 23 mars 2020 prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID 19 et des directives de la CNAMTS, dérogoatoires aux dispositions de l'article 3.3.1 de la convention nationale, en prévoyant une indemnisation du chirurgien-dentiste chargé de répondre aux appels et de répartir les urgences.

Cette expérience de régulation, financée par l'assurance maladie à hauteur de 75 euros par demi-journée, a permis une prise en charge efficiente des demandes de soins dentaires urgents, en adaptant les réponses aux besoins : conseils, ordonnances sécurisées, orientation vers le chirurgien-dentiste de garde et planification des rendez-vous.

Dans la perspective de la reprise d'activité des cabinets dentaires, vous nous avez informés que l'organisation de cette régulation serait levée à compter du 11 mai en demandant de mettre en place une régulation le dimanche et les jours fériés au sein des centres 15, à raison de 100 euros de l'heure, alignée sur la rémunération des médecins libéraux régulateurs.

Entre temps, l'arrêté du 18 mai est venu prolonger les mesures de l'arrêté du 23 mars, prorogeant ainsi l'organisation exceptionnelle de la régulation dentaire jusqu'au 10 juillet.

Dès lors, suite aux retours qui m'ont été fait des différents échanges tenus avec l'ensemble des acteurs, je vous propose une mise en place de la régulation dentaire sur les dimanches et jours fériés en deux temps :

- dès que possible, positionner un chirurgien-dentiste au sein des centres 15, pour traiter les appels qui relèveraient d'une urgence dentaire, et ce, dans le cadre des conditions de l'arrêté du 18 mai.

Ce changement de lieu de travail nécessite une convention entre chaque conseil de l'ordre et établissement siège du centre 15, afin de définir les conditions d'accueil, de fonctionnement et de couverture des professionnels de santé. Cette convention pourrait prendre modèle sur les conventions existantes avec les ADPS élaborées pour les médecins régulateurs libéraux.

- à compter du dimanche 12 juillet 2020, à l'issue de la période d'urgence sanitaire au regard des textes actuellement en vigueur, inscrire cette organisation dans une expérimentation jusqu'au 31 décembre 2020, avec une indemnisation horaire de 100 euros, financée sur le FIR par l'ARS Bretagne.

Pour ce faire, les modalités de cette expérimentation et les indicateurs de son évaluation sont à finaliser entre les Ordres départementaux des chirurgiens-dentistes, les établissements sièges de SAMU et l'Assurance Maladie, avec l'appui de mes équipes pour la fin du mois de juin 2020.

La poursuite de ce financement devra être recherchée dans le cadre de l'article 51 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2018, permettant d'expérimenter et de financer de nouvelles organisations en santé. Je vous invite donc à profiter de ce temps d'expérimentation pour constituer un dossier au titre de l'article 51 avec l'appui de mes équipes.

((Sachant pouvoir compter sur notre investissement à tous dans la gestion de cette crise sanitaire et dans la recherche d'organisations innovantes,

Je vous prie de croire, Mesdames, Messieurs, en l'assurance de mes sincères salutations.

*Me félicitant de
cette évolution très positive
de la régulation des urgences dentaires,*

Le Directeur général de l'ARS Bretagne

Stéphane MULLIEZ

Copie à :

Direction de la Coordination Régionale de la Gestion du Risque